

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

---

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS838

présenté par

M. Hammouche, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Mathiasin, Mme Benin et M. Berta

-----

### ARTICLE 8

À l'alinéa 2, après le mot:

« activités »,

insérer les mots :

« programmées et non programmées ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 8 vise à instaurer une offre hospitalière de proximité, ouverte sur la ville et le médico-social, et à renforcer la gradation des soins. A cette fin, il convient de s'assurer que des soins programmés et non programmés seront assurés dans ces hôpitaux de proximité.

Tel est l'objet de cet amendement.